



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2022

Nombre de Membres :

En exercice : 45

Présents : 28

Votants : 28

N° 8

OBJET :

**AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE**

**CONTOURNEMENT
NORD-OUEST**

**CONTRIBUTION A
L'ENQUETE
PUBLIQUE**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture
le : 28 novembre 2022

Publiée ou notifiée
le : 28 novembre 2022

Le Bureau Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - JS. LALOY (de la délibération n° 8 à la délibération n°10), - C. BARDOT - J. KUCHNA - M. CHARASSE - N. COULANGE - M. MARIEN - N. CHAMOUX-BOUILLON - JM. GERMANANGUE - B. AGUIAR - C. BENOIT, Vice-Présidents.

MM. R. LOPEZ - M. GUICHERD - E. BARGE - P. SEROR - S. BAUD - C. MAGNAUD - F. GONZALES - T. WIRTH - JF. CHAUFFRIAS - JD. BARRAUD - V. TRIBOULET - R. DEJEAN - C. DUMONT - S. BRUNO - C. BOUARD - P. BONNET, Conseillers Délégués, Membres

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Mme et MM. F. SENNEPIN - M. MORGAND - JC. BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. SZYPULA - O. ROYER - P. COLAS - T. LAPLACE - A. CORNE - B. BAYLAUCQ - JM. BOUREL - A. GIRAUD - S. THOMAS-MOLLON - JP. RAYMOND - S. MORIER-MIZOULE - J. BLETTYERY - J. ALMAZAN - E. VOITELLIER, Conseillers Délégués, Membres

Secrétaire : Mme Charlotte BENOIT, Conseillère Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts de Vichy Communauté, et notamment sa compétence en matière d'aménagement de l'espace : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire, en date du 3 décembre 2020 point E) déléguant au Bureau Communautaire la délivrance de l'avis de Vichy Communauté lorsque la communauté d'agglomération est consultée dans le cadre de procédures d'aménagement, d'urbanisme ou en matière d'environnement,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération de Vichy Val d'Allier approuvé le 18 juillet 2013, et notamment l'axe 1 « Pour un territoire dynamique et ouvert » décrivant le

contournement nord-ouest, et le site de Montpertuis comme des opérations d'aménagement prioritaires pour le développement du territoire,

Vu le projet de territoire AGIR 2035 approuvé par le Conseil Communautaire le 2 décembre 2021, et notamment son objectif stratégique 1.2. prévoyant l'amélioration des connexions routières dont la mise en œuvre du contournement Nord-Ouest de l'agglomération,

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 14 avril 2022 approuvant le dossier de demande d'autorisation environnementale et de déclaration d'utilité publique,

Considérant l'étroite concertation menée par les services de l'Etat avec Vichy Communauté et les communes traversées ayant permis d'aboutir à un projet répondant aux objectifs des communes, de l'agglomération, et plus globalement à l'intérêt général,

Considérant l'importance majeure du contournement Nord-Ouest en matière d'aménagement du territoire et le développement économique de l'agglomération,

Considérant les nuisances considérables auxquelles sont soumises les nombreux foyers implantés à proximité de la RD6 en raison du trafic de transit poids lourds dénué de sens en cœur d'agglomération (pollution atmosphérique, nuisances sonores, congestions quotidiennes du trafic, etc...),

Considérant la qualité technique du projet et de son tracé pour éviter la création de nuisances dans les zones traversées,

Considérant le caractère indispensable de cette nouvelle infrastructure pour desservir et permettre la réindustrialisation de la zone de Montpertuis, zone constituant un potentiel important de nouveaux emplois,

Considérant dans le même temps, la qualité environnementale du projet de par le soin tout particulier, apporté par les services de l'Etat (DREAL Auvergne Rhône Alpes) qui portent le projet, pour éviter, réduire et compenser les impacts environnementaux du projet,

Propose au Bureau Communautaire :

- d'apporter la contribution ci-annexée à l'enquête publique qui s'ouvrira le 28 novembre prochain en reconnaissant l'intérêt général du projet et en affirmant par conséquent l'avis favorable de Vichy Communauté pour sa réalisation,

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 24 novembre 2022.

Les Membres du Bureau Communautaire présents ont signé au registre.

Le Président,

 Signé numériquement par
FREDERIC AGUILERA
DN : C=FR, O=Certinomis, OU=0002
433998903, CN=Certinomis - Easy
CA
Raison : J'ai approuvé ce document.
Emplacement : A vichy
Date : lundi 28 novembre 2022
09:08:06

Contournement Nord-Ouest de l'agglomération de Vichy

Contribution à l'enquête publique

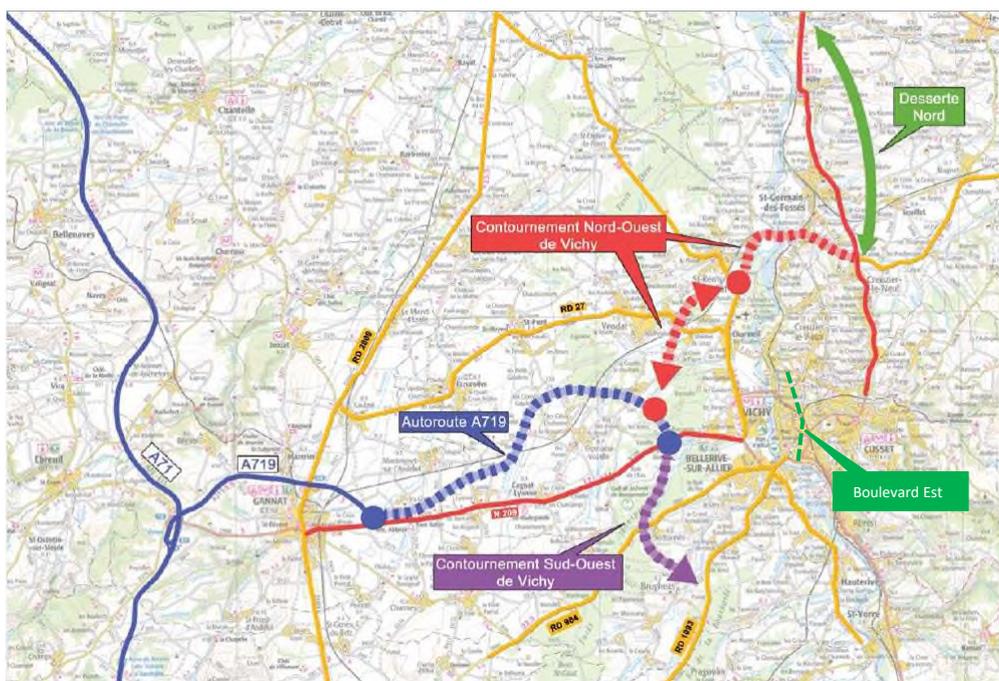
Historique.

En 2003, l'agglomération de Vichy est confrontée à la décision du Gouvernement de fermer les deux sites industriels GIAT – MANURHIN (entreprise publique dont le capital est intégralement détenu par l'Etat) sur Cusset et Charmeil, puis en 2004 à la décision de délocalisation de l'entreprise SEDIVER implantée à Saint-Yorre, ayant pour conséquence directe une explosion du nombre de chômeurs sur le bassin vichyssois.

L'Etat, conscient des effets majeurs de la disparition de son entreprise publique pour une agglomération de taille moyenne, s'engage alors en 2004 avec les collectivités locales, par la signature d'un contrat de reconversion, à mettre en œuvre, entre autres actions, un projet de désenclavement routier de la 2^{ème} agglomération d'Auvergne indispensable pour la réindustrialisation du bassin.

C'est ainsi qu'est actée la répartition des investissements suivante :

Infrastructure	Porteur de l'investissement	Montant	Avancement
A 719 - Desserte autoroutière	APRR	100M€	Réalisé
Contournement Nord-Ouest	Etat	70M€	Non démarré
Contournement Sud-Ouest	Département de l'Allier	70M€	Réalisé
Boulevard Est	Communauté d'Agglomération de Vichy	25 M€	Réalisé



Sans le tronçon nord du contournement de Vichy, le tronçon sud réalisé n'a aucun sens !

Un enjeu de développement.

Comme expliqué ci-avant, le contournement nord-ouest répond tout d'abord à un enjeu de désenclavement visant à favoriser l'implantation d'entreprises sur le bassin vichyssois. La présence d'infrastructures routières est très clairement un atout qu'il a été possible de mesurer au fil des réalisations d'APRR, du Département de l'Allier et de Vichy Communauté.

Impacts économiques de la construction du **contournement sud-ouest**

- le site SEDIVER de Saint-Yorre est aujourd'hui reconverti à 60 % et en activité
- Implantation en 2015 de l'entreprise RENOVA à Saint-Yorre
- les locaux de la zone d'activité du BIOPARC à Hauterive (thématique santé, beauté, forme, biomédical) sont remplis.
- Création de la zone d'activité de Monzière (9ha) sur les hauteurs de Bellerive avec la construction d'une nouvelle usine de maroquinerie

Impacts économiques de la construction du **boulevard Est**

- les 11ha du site GIAT de Cusset sont entièrement reconvertis, la zone des graves étant désormais l'une des plus dynamiques de l'agglomération.

Impacts économiques de l'**absence de contournement nord-ouest** :

- les **125ha du site GIAT de Montpertuis à Charmeil sont toujours en état de friche industrielle**
- Seulement 30% des 25ha de la zone d'activité des Davayats à Saint-Rémy-en-Rollats est occupée
- Seulement 50% des 40ha de la zone d'activité des Ancises à Creuzier-le-Neuf est occupée

La réalisation du contournement nord-ouest est indispensable à la revitalisation de la zone de Montpertuis, plus généralement au développement de l'activité sur le nord-ouest de l'agglomération, et à la création de nouveaux emplois dont l'Allier a besoin (**8,5% de chômeurs** en 2021, taux nettement supérieur à celui de la région Auvergne-Rhône-Alpes de 6,9%).

Il est également important de noter que l'absence de contournement nord-ouest condamnera le site de Montpertuis à l'état de friche industrielle dans la mesure où ce site pollué ne pourra jamais avoir d'autre vocation qu'industrielle. Or, alors que la loi Climat et Résilience a consacré la règle du zéro artificialisation nette, la reconversion de cette friche industrielle permettra d'éviter sur l'agglomération l'artificialisation de surfaces considérables.

Enfin, de par l'absence d'infrastructure de desserte, les importantes usines CTL Packaging, Safran et Valmont, pour ne citer qu'elles, sont confrontées à des difficultés logistiques. La décision de ne pas réaliser le contournement nord-ouest serait potentiellement de nature à amener ces industriels à réfléchir à s'implanter sur des territoires mieux connectés aux grandes infrastructures françaises, ce qui serait catastrophique pour le bassin vichyssois (600-700 emplois).

Un enjeu de mobilité et de cadre de vie.

L'absence de contournement nord-ouest a un effet très important et négatif sur la RD6 dans la mesure où cette route départementale constitue le suppléant du maillon nord-ouest manquant du contournement, et de façon encore plus marquée depuis l'arrivée de l'A719 et du contournement sud-ouest.

Les comptages sont édifiants :

21 000 véhicules par jour
1400 poids lourds par jour
un trafic poids lourds en hausse de 36% sur 10ans
1900 poids lourds par jour attendus en 2045

Alors que le trafic de transit est amené à croître dans les vingt prochaines années, la circulation sur la RD6 est déjà complètement saturée, avec des reports sur les axes secondaires.

Cette saturation engendre :

- pollution atmosphérique nettement plus élevée en raison des congestions du trafic
- nuisances importantes pour cette zone d'habitat dense (bruit, pollution, sécurité,...)
- impossibilité de requalifier cet axe en axe urbain pacifié

Les études montrent que **le contournement nord-ouest captera 80% du trafic poids lourds**, ainsi écarté du cœur d'agglomération. De même, dans une proportion moindre, le trafic de véhicules léger diminuera avec un bénéfice certain sur les axes secondaires.

Il est important de noter que, contrairement à la RD6, le contournement nord-ouest a été conçu pour recevoir de façon adaptée un trafic important, de sorte à ne pas reporter les nuisances subies par de très nombreux habitants sur d'autres secteurs de l'agglomération. En effet, le choix du tracé a permis à l'Etat de garantir aux secteurs traversés un éloignement des zones d'habitations. Des dispositifs de protection acoustiques sont également prévus.

Un enjeu environnemental.

La DREAL, service de l'Etat chargé de la mise en œuvre de la politique environnementale de l'Etat, est aussi le service chargé de la réalisation du projet de contournement nord-ouest.

C'est avec un soin particulier que l'Etat met donc un point d'honneur à ce que la réalisation de l'infrastructure ne se fasse pas au détriment de l'environnement et soit exemplaire de ce point de vue. Comme en atteste la qualité du dossier d'autorisation environnementale, les concepteurs du projet se sont attachés à éviter les impacts environnementaux, à les réduire, et lorsque cela n'était pas possible, à les compenser dans des proportions favorables à la biodiversité.

L'environnement étant un pilier majeur de la politique conduite par Vichy Communauté, la communauté d'agglomération salue la qualité du travail réalisé par les services de l'Etat et ses bureaux d'études en la matière.

Conclusion.

Pour les raisons évoquées ci-avant, la réalisation du contournement nord-ouest de l'agglomération de Vichy constitue clairement un projet répondant à l'intérêt général ce pourquoi, **Vichy Communauté est particulièrement favorable à la réalisation de ce projet.**

Il est important de noter que ce dernier fait l'objet d'un **très large consensus transpartisan** des institutions qui le soutiennent à tous les échelons. Sont à compter parmi les soutiens, ceux de :

- ➔ l'Etat
- ➔ le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes
- ➔ Le Conseil Départemental de l'Allier
- ➔ La Communauté d'Agglomération Vichy Communauté
- ➔ Les communes traversées : Espinasse-Vozelle, Charmeil, Vendat, Saint-Rémy-en Rollat, Saint-Germain-des-Fossés, Creuzier-le-Neuf
- ➔ Les communes impactées : Bellerive-sur-Allier, Vichy,...

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N°8 BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 24 NOVEMBRE 2022

Objet de l'acte : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE CONTOURNEMENT NORD-OUEST
CONTRIBUTION A L'ENQUETE PUBLIQUE

.....
Date de décision: 24/11/2022

Date de réception de l'accusé 28/11/2022

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 24NOV2022_8

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20221124-24NOV2022_8-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes
Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 8_délib_avis_CNO_24nov2022_signé.pdf (99_DE-003-200071363-
20221124-24NOV2022_8-DE-1-1_1.pdf)